



**COLLECTIF  
FÉMINISME et  
DÉMOCRATIE**

## **Une réforme du mode de scrutin s'impose au Québec**

**Réponse du Collectif Féminisme et Démocratie  
au mémoire du Conseil du statut de la femme  
sur l'avant-projet de loi remplaçant *La Loi électorale*  
déposé à la Commission spéciale sur la Loi électorale**

**Appuyée par**

**la Fédération des femmes du Québec  
L'Intersyndicale des femmes  
L'R des centres de femmes**

**Février 2006**

Recherche et rédaction : Nicole de Sève et Louise Paquet

Les mémoires des groupes de femmes sont disponibles dans le site Internet du Collectif Féminisme et Démocratie et/ou dans leurs sites respectifs.

Collectif Féminisme et Démocratie [www.feminismeetdemocratie.ca](http://www.feminismeetdemocratie.ca)

Fédération des femmes du Québec [www.ffq.qc.ca](http://www.ffq.qc.ca)

L'R des Centres de femmes [www.rcentres.qc.ca](http://www.rcentres.qc.ca)

L'Intersyndicale des femmes regroupe des représentantes des comités de condition féminine des organisations syndicales suivantes :

- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Fédération autonome du collégial (FAC)
- Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ)
- Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)
- Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
- Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (SAPSCQ)
- Syndicat des technicien(nes) et artisan(e)s du réseau français de Radio-Canada (STARF)

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	4
<b>Une réforme du mode de scrutin pour qui ?</b> .....	5
<b>Neutre le mode de scrutin ?</b> .....	6
<b>Le mode de scrutin et l'égalité de la représentation entre les femmes et les hommes</b> .....	7
<b>La critique de la proposition gouvernementale</b> .....	9
• Équité ou égalité entre les femmes et les hommes ? .....	9
• Le mode de scrutin .....	9
➤ La légitimité des députéEs de listes .....	10
➤ La double candidature.....	11
➤ Les listes produites par les partis .....	13
• Les incitatifs financiers .....	16
<b>Le mode de scrutin et l'influence collective des femmes sur les décisions politiques</b> .....	18
• L'effritement du rapport de force.....	18
• Le statu quo au service des femmes ? .....	21
• Les risques d'un gouvernement minoritaire pour le mouvement des femmes .....	22
<b>Conclusion</b> .....	25

## Introduction

Au cours du mois de septembre 2005, le Conseil du statut de la femme publiait un Avis intitulé *Mémoire sur l'avant-projet de loi remplaçant La Loi électorale*. Cet avis de 57 pages, déposé à la Commission parlementaire spéciale sur la Loi électorale, a soulevé plusieurs commentaires au sein du mouvement des femmes. « *En effet, le CSF souhaite le statu quo c'est-à-dire le maintien du mode de scrutin actuel.*<sup>1</sup> »

Pour sa part, le Collectif Féminisme et Démocratie a déposé à la Commission parlementaire un mémoire tout aussi étoffé<sup>2</sup>. Ce dernier expose son analyse de l'avant-projet de loi et ses recommandations en regard des modifications à y apporter.

Le document du CSF tranche significativement avec les propositions défendues par une large fraction du mouvement des femmes, mais aussi, par des coalitions qui militent depuis des années au Québec, pour une réforme du mode de scrutin. Aussi, avons-nous décidé de préparer un document comparant les grandes lignes de l'argumentaire du CSF, aux propositions défendues par le Collectif Féminisme et Démocratie.

---

<sup>1</sup> Pour consulter la version intégrale de l'Avis du CSF  
<http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/AvisMemoireLoiElectorale2005.pdf>

<sup>2</sup> Pour consulter la version intégrale ou le résumé du mémoire du CFD  
[http://www.feminismeetdemocratie.ca/collectif/2006/01/la\\_rforme\\_maint.html#more](http://www.feminismeetdemocratie.ca/collectif/2006/01/la_rforme_maint.html#more)

## Une réforme du mode de scrutin pour qui ?

L'avis du Conseil du statut de la femme repose sur un seul questionnement : est-ce que la réforme du mode de scrutin proposée par l'avant-projet de loi permettrait d'augmenter la représentation des femmes à l'Assemblée nationale ?

*« Nous avons analysé la proposition de modification du mode de scrutin au Québec principalement en fonction de son effet sur les candidatures féminines et l'élection d'un plus grand nombre de femmes ainsi que, dans une certaine mesure, en fonction de la capacité du système politique de prendre en compte les revendications exprimées par le mouvement des femmes. Nous attirons également l'attention sur certains aspects relatifs à l'exercice de la démocratie en général. » (p. 29)<sup>3</sup>*

À notre avis, le mémoire du Conseil du statut de la femme inscrit sa critique dans une perspective réductrice des aspirations du mouvement des femmes. En accord avec le CSF, nous considérons que la question de la représentation politique des femmes est primordiale. Toutefois, à notre avis, elle n'est pas la seule préoccupation du mouvement féministe. *« La sous représentation politique des femmes témoigne d'un déficit démocratique important dans nos institutions politiques. Ce déficit n'est certainement pas le seul et l'enjeu de cette réforme est de faire en sorte qu'elle constitue, sous tous les rapports, une réelle avancée pour la démocratie québécoise. » (p. 16)*

En effet, *« Les systèmes électoraux ne sont pas que des instruments techniques, ils sont surtout des moyens pour traduire des valeurs ainsi que des objectifs démocratiques. Il importe donc de savoir « de quelle démocratie on parle ». (p.16)*

Aussi, *« Notre vision de la démocratie se fonde sur des valeurs telles que l'égalité, le respect de la différence, la liberté politique, l'inclusion et la solidarité. Pour mettre fin à la possibilité pour un groupe de monopoliser le pouvoir politique, le système électoral doit favoriser la diversification des éluEs à l'Assemblée nationale par la représentation de la pluralité des idées et des projets de société, des diverses réalités sociales, des multiples identités idéologiques, de genre ethnoculturelles et régionales de la population québécoise. » (p.8)*

En d'autres mots, notre objectif c'est une réforme du mode de scrutin qui respecte les principes démocratiques suivants : la représentation des identités idéologiques, des identités socioculturelles et des identités territoriales.

---

<sup>3</sup> Les numéros de page suivant l'argumentaire et les citations du CSF placés en encadré sont tirés de son *Avis*, alors que ceux suivant les citations du Collectif Féminisme et Démocratie renvoient au mémoire du CFD.

Ce que nous voulons atteindre comme résultats par une réforme du mode de scrutin, c'est le respect de la volonté populaire, le reflet du pluralisme politique, la représentation des régions, la représentation ÉGALE des femmes et des hommes et celle de la diversité ethnoculturelle.

## Neutre le mode de scrutin ?

D'entrée de jeu, le CSF annonce ses couleurs : le statu quo en matière de mode de scrutin. Il « *ne croit pas que de façon générale, le mode de scrutin ait une incidence quelconque sur l'émergence de candidatures féminines et l'élection des femmes et estime en outre que le scrutin proportionnel mixte comporte des déficiences du point de vue démocratique. Le CSF souhaite donc que le Québec conserve le mode de scrutin actuel.* » (p. 3)

« *Le mode de scrutin, qui ne peut donc constituer un objectif en soi, est par ailleurs neutre pour ce qui est de l'augmentation du nombre de candidatures féminines et de députées.* » (p.42)

Nous n'adhérons pas à cette analyse. Le mode de scrutin témoigne des idéaux et des principes démocratiques mis de l'avant dans une société. Au Québec, comme dans plusieurs pays à travers le monde, force est de constater que les modes de scrutin en vigueur ont contribué à la reproduction de mécanismes électoraux fondés sur l'exclusion d'une fraction importante de la population, notamment des femmes et des groupes minoritaires. Ce que nous avons constaté c'est que « *Parmi les obstacles majeurs à l'élection d'une assemblée diversifiée et représentative, il demeure [...] des attitudes et présomptions culturelles qui associent inconsciemment la compétence politique à un modèle masculin.* » (p. 21)

« *Ainsi, pour qu'une femme (ou des personnes issues de minorités politiques) puisse devenir un symbole de la souveraineté démocratique d'un peuple, pour qu'elle puisse incarner la nation et soit digne d'une reconnaissance publique quant à sa capacité d'être un modèle de la vertu civique, elle doit répondre au modèle du gagnant et ce modèle est encore le modèle masculin.* » (p. 21)

« *Pourtant, élections après élections, les résultats démontrent en quoi ces règles servent de tremplin à l'élection du « candidat médian »<sup>4</sup>, candidat qui doit correspondre au plus près à la norme politique informelle existante dans les diverses sociétés. Dans les pays occidentaux, il correspond à un homme blanc, bien éduqué, issu du milieu des affaires ou professionnel, père de famille, etc. Si cette candidature médiane intègre*

---

<sup>4</sup> TREMBLAY, Manon (2005), *Mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale (CSLE)*, p.14-15.

*maintenant des femmes, de fait, le monopole du pouvoir continue d'être détenu par un groupe restreint,... » (p.12)*

*C'est pourquoi, « Nous ne prétendons pas que les systèmes proportionnels ou mixtes créent automatiquement une représentation égalitaire (trop d'exemples dans le monde contrediraient cette assertion) et nous reconnaissons l'importance de la culture et des rapports sociaux de sexe face à cette question. Mais nous disons qu'ils favorisent l'égalité en raison des listes, car les listes permettent plus facilement l'adoption de mesures positives qui soient efficaces telles l'adoption de quotas et/ou l'alternance entre les deux sexes sur les listes. » (p. 54)*

En effet, un regard sur le classement mondial des pays, selon le pourcentage de femmes élues, permet de constater que ceux qui sont en position de tête ont un système proportionnel jumelé à des mesures positives pour les femmes. (p. 34) C'est la combinaison d'un ensemble de facteurs dont l'introduction de mesures spécifiques favorisant l'augmentation du nombre de candidatures féminines dans des circonscriptions où leurs chances d'être élues sont importantes et en bonne position sur les listes qui permet de tendre vers l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes sur la scène politique.

## **Le mode de scrutin et l'égalité de la représentation entre les femmes et les hommes**

*Selon le CSF la progression des femmes lors des élections est liée à la culture politique des pays et à l'évaluation de leur situation. « le fait qu'un plus grand nombre de femmes se retrouvent sur les bulletins de vote a peu à voir avec le mode de scrutin, mais beaucoup à voir avec des considérations socio-économiques, les relations entre les femmes et le monde politique en général et l'accueil qu'elles y trouvent lorsqu'elles s'y aventurent. » (p. 31)*

Nous reconnaissons que « La situation actuelle de sous représentation des femmes n'est pas liée qu'au mode de scrutin, mais à toute une culture politique. Dans le système actuel, l'État laisse toute liberté aux partis politiques de décider de l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes. Sans dire que les partis ne font pas des efforts pour avoir des femmes candidates, on peut sérieusement se demander s'ils recrutent dans les bons endroits, s'ils offrent des comités vraiment intéressants, s'ils préparent leur relève, sans oublier la priorité accordée à trouver un candidat « gagnant » dans chaque comté dont nous avons déjà parlé ! Il est certain qu'il y a encore plusieurs obstacles qui limitent la participation des femmes à la vie politique (économiques, sociaux, culturels, liés au mode de scrutin ou à la culture des partis politiques). C'est pour toutes ces raisons que nous disons que la discrimination envers les femmes dans les lieux de pouvoir est systémique. » (p. 54)

En conséquence, il est nécessaire d'avoir une stratégie d'ensemble prévoyant l'adoption de mesures, tant législatives qu'incitatives, pour corriger cette sous représentation systémique.

Pour soutenir son option du statu quo le CSF préfère faire « *confiance au dynamisme des femmes ainsi qu'à l'ouverture des institutions politiques et des acteurs politiques québécois pour continuer dans cette voie* » [...] « *Les instances féminines dans les partis politiques constituent par ailleurs des lieux de réflexion, de sensibilisation et d'action importants qui ont contribué à l'avènement de la situation relativement bonne du Québec.* » (p. 7)

Le dynamisme des femmes est bien réel dans notre société comme en témoignent leurs multiples avancées dans l'ensemble des sphères d'activité de la société québécoise. Mais l'argument voulant que « le temps arrange bien les choses » et, par conséquent, que les femmes trouveront « naturellement » leur place à l'Assemblée nationale, est inacceptable aux yeux des femmes et de bien des hommes. (p. 22)

Au Québec, nous constatons que, malgré l'obtention du droit de vote des femmes il y a 66 ans, elles ne constituent que 32 % des élues à l'Assemblée nationale. Cette lente progression dans l'espace politique ne peut reposer que sur la responsabilité des femmes, comme semble le laisser sous entendre le Conseil. Leur sous représentation actuelle ne tient pas au fait qu'elles n'investissent pas suffisamment les partis politiques, mais au fait que les partis ne mettent pas tout en œuvre pour combler ce déficit de représentation.

Plus encore, elles peuvent difficilement s'appuyer sur des instances féminines pour progresser. À preuve, seuls l'Union des forces progressistes et le Parti Québécois ont des comités femmes au sein de leur parti. Et, dans ce dernier cas, l'existence du comité a été remis sérieusement en question il y deux ans environ.

Dans la même veine le CSF considère que « *l'un des éléments importants (de la culture politique québécoise) est la vie démocratique au sein des partis, tant au niveau local que national, et la participation des femmes dans la vie de ces partis.* » (p. 31)

On pourrait discuter longuement de la vie démocratique dans les partis politiques. Les femmes constituent encore un bassin privilégié de bénévoles et se retrouvent régulièrement aux tâches cléricales. Plus encore, il faudrait jeter un regard critique sur les fonctions ministérielles octroyées aux femmes autant sur la scène québécoise que fédérale. Actuellement, au Québec, seulement 3 femmes sur 27 occupent des ministères à vocation économique.

Il n'y a que 3 femmes ministres parmi les 11 membres du Comité des priorités au Conseil exécutif. Par ailleurs, combien de femmes assurent des fonctions dans la haute direction politique des partis politiques au Québec ? Qu'en est-il de leur possibilité de se porter candidate à la direction des partis ? Pensons à la dernière campagne à la direction du Parti Québécois...

## La critique de la proposition gouvernementale

- **Équité ou égalité entre les femmes et les hommes ?**

*L'avant-projet de loi propose à l'article 1, l'atteinte d'une représentation équitable entre les femmes et les hommes et pour les membres des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale. Le Conseil du statut de la femme souscrit à cette proposition.*

L'équité ce n'est pas nécessairement l'égalité. L'équité renvoie à des mesures qui compensent pour les désavantages historiques (économiques, politiques, sociaux et culturels) qui ont empêché les femmes et les hommes de profiter de chances égales. L'égalité suppose que les femmes et les hommes ont des chances égales pour réaliser leurs pleins droits et leur potentiel pour contribuer à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle de leur société. Comme ce n'est pas encore le cas dans la société québécoise, il est important d'introduire des mesures temporaires d'accès à l'égalité qui permettent de corriger les manifestations de la discrimination systémique.

L'aspiration légitime du mouvement des femmes, c'est l'égalité de résultat Aussi, ce que nous demandons au gouvernement québécois c'est de modifier le libellé du quatrième alinéa de l'article 1 de la manière suivante : « à assurer l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale ».

De plus, les propositions du Collectif visent cette égalité de résultat, notamment celle qui obligerait les partis politiques à présenter des listes NATIONALES de candidatures respectant l'alternance femme-homme, débutant par une candidature féminine et s'assurant que la première moitié de la liste présente des candidates et des candidats issus de toutes les régions du Québec et des membres des minorités ethniques. Pour leur part les mesures financières incitatives s'inscrivent dans le cadre de mesures temporaires pour soutenir l'atteinte de l'égalité.

- **Le mode de scrutin**

Plusieurs raisons concourent au rejet, par le CSF, de la formule de scrutin proportionnel mixte, notamment la légitimité des députéEs de listes, l'instauration de deux types de candidatures, la possibilité de la double candidature, la constitution des listes, etc.

➤ LA LÉGITIMITÉ DES DÉPUTÉES DE LISTES

Le Conseil du statut de la femme s'objecte au mode de votation proposé par l'avant-projet de loi. « *Le scrutin proportionnel mixte, tel que proposé, prévoit que l'électrice ou l'électeur ne remplit qu'un seul bulletin de vote, celui servant à combler le siège de circonscription en vertu du scrutin majoritaire. Ce n'est qu'une fois cette élection complétée que l'on applique le calcul en vue de combler à la proportionnelle les sièges de district. Donc, on ne prévoit aucun vote qui porterait sur les listes produites par les partis.* » (p. 36)

Selon le Conseil, il y a là un « *problème démocratique. En effet, des personnes seront élues alors que l'électorat d'un district n'aura pas eu l'occasion d'exprimer directement sa préférence, ni sur les partis qui produisent des listes, ni sur les candidates ou les candidats qui y sont inscrits. Le législateur présume que l'électrice ou l'électeur, en accordant son vote à une candidate ou à un candidat, exprime en même temps son appui au parti que cette personne représente. [...] Le scrutin proportionnel mixte tel qu'il est proposé ne permet pas de voter sur les listes ; nous voyons là une entorse à la démocratie et un risque que la légitimité des députées et députés élus à partir d'une liste sur laquelle l'électorat ne s'est pas prononcé soit affectée.* » (p. 36-37)

Certaines craintes du CSF sont fondées dans le cadre de l'avant-projet de loi gouvernemental. C'est pourquoi les propositions avancées par le Collectif Féminisme et Démocratie et les groupes de femmes qui ont déposé des mémoires balisent les modalités d'implantation d'un nouveau mode de scrutin.

Pour nous, il est important d'instaurer deux votes distincts pour permettre aux électrices et aux électeurs de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes). En octroyant deux votes, nous donnons plus de liberté à l'électorat d'exprimer les nuances de ses opinions politiques. De plus, les personnes élues par les listes seront tout aussi légitimes que celles élues dans les circonscriptions... surtout qu'elles seront élues par une plus grande proportion de l'électorat. Dans le cas où la proportionnelle se calcule au national, il s'agit de millions de votes qui seront pris en compte.

➤ LA DOUBLE CANDIDATURE

*« Le mode de scrutin proposé permet à une personne d'être à la fois candidate à un siège de circonscription et d'être inscrite sur la liste produite par son parti dans le même district. Si elle est défaite dans la circonscription, elle pourrait quand même se retrouver députée si son parti a droit à un siège de district et si elle se trouve à la bonne place sur la liste du parti.*

*D'abord, il y a quelque chose qui choque le sens commun lorsqu'une personne, candidate à un siège de circonscription, rejetée par la population de sa circonscription, est quand même élue parce qu'elle se trouve par ailleurs en bonne place sur la liste de son parti. Les députées et les députés, qu'ils soient issus d'un vote direct ou de l'effet de la compensation, ont tous le même statut, les mêmes droits et les mêmes obligations ; ainsi, une personne rejetée par les électeurs d'une circonscription pourrait représenter une population plus large – celle d'un district – et se voir confier des responsabilités de première importance comme présider l'Assemblée nationale, devenir ministre ou même première ministre. » (p. 34)*

Nous l'avons déjà souligné, la présence de deux votes rend moins possible la remise en question de la légitimité des personnes élues sur les listes. Ce qui nous frappe, ici c'est l'enfermement de l'argumentation du Conseil dans la logique du mode de scrutin majoritaire. Nous voyons cela autrement : un parti est intéressé à présenter une candidate qui réside dans un « comté perdant ou peu sûr » pour ce parti. Il l'inscrit donc sur sa liste en position d'éligibilité (dans le haut de la liste). Cette personne peut aussi se présenter dans sa circonscription même si elle certaine d'être défaite. Dans ce cas, elle pourra défendre le programme de son parti, acquérir de l'expérience, aller chercher des votes précieux pour le financement du parti, etc. mais se fera élire par la liste!

Rappelons que la double candidature n'est pas obligatoire, mais il est probable que les partis profiteront de cette opportunité. Ce que nous voulons au Collectif, c'est que les partis utilisent les listes pour favoriser l'élection à l'Assemblée nationale de plus de femmes, mais aussi de personnes (des femmes et des hommes) qui sortent du profil dominant. Cela pourrait amener une plus grande diversification des candidatures et des éluEs au sein de l'Assemblée nationale.

*« Ainsi, plusieurs candidates et candidats se retrouveront en fin de liste avec très peu d'espoir d'être élus, même s'ils appartiennent à des partis politiques assurés de recevoir un large appui populaire et quels que soient l'énergie et les moyens qui seront déployés par l'organisation ou par eux-mêmes. Souvent, le succès électoral des candidats de leur parti dans la circonscription contribuera plutôt à compromettre leurs chances de combler un siège de district. (...) En outre, comme il y a risque que les femmes soient plus souvent que les hommes placées en fin de liste, il est à craindre qu'une nouvelle division ne se crée entre les femmes et les hommes dans le processus électoral, soit celle de voir les candidates faire plus souvent campagne sans espoir d'être élues que les candidats. » (p. 35)*

Soulignons d'abord que, dans tout système électoral, il y a des personnes qui n'ont aucune chance de remporter l'élection. Dans le mode de scrutin majoritaire, c'est le cas des personnes qui sont candidates dans des « mauvais comtés » pour leur parti. Ces personnes n'ont pas vraiment d'espoir d'être élues, mais elles sont tout de même candidates. Dans le mode proportionnel, c'est le cas des personnes qui se retrouvent en bas des listes. Le CSF craint que les femmes soient cantonnées en bas des listes. Nous aussi! C'est pourquoi nous demandons que le scrutin de liste s'effectue à partir d'une liste nationale respectant obligatoirement l'alternance entre les femmes et les hommes en commençant par une femme, la présence de candidatures régionales dans la première moitié de la liste et celle de personnes issues de la diversité ethnoculturelle.

*Quant à la constitution de la liste, le Conseil estime que « La liste proposée en application du scrutin proportionnel mixte, qui comportera au maximum six noms et qui permettra l'élection d'au plus deux députés, est beaucoup trop courte pour permettre d'éventuelles interventions utiles à cet effet. » (p. 37)*

Là encore, nous sommes d'accord avec le CSF. C'est pourquoi nous proposons que le calcul de la compensation se réalise au national plutôt que par district en y attribuant 40 % des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs) répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec. Les listes seront donc assez longues pour permettre une représentation diversifiée et, en plus, tous les votes vont compter dans le calcul de la compensation.

➤ LES LISTES PRODUITES PAR LES PARTIS

Le Conseil, tout en reconnaissant que les listes de candidatures respectant certaines règles assurent une représentation à peu près égalitaire lors des élections, refuse toutefois la création de listes par les partis politiques jugeant cette procédure centralisatrice et anti-démocratique.

*« Les membres des partis politiques au Québec – y compris les militantes elles-mêmes – n’admettraient pas le degré de centralisation dans l’attribution des candidatures qu’exige le type d’intervention en vigueur dans certains pays. » (p. 31)*

*« Un des avantages que le mouvement des femmes attribue au scrutin de liste, en autant que l’on accepte l’intervention directe des autorités du parti dans la composition des listes, est la présentation d’une équipe de candidates et de candidats mieux équilibrée quant à la présence des femmes et des hommes, les listes servant à atteindre cet équilibre. Par exemple, dans certains pays, que ce soit de l’initiative des partis ou par l’application de la loi, des partis présentent des listes formées d’un nombre égal de femmes et d’hommes ; parfois les femmes et les hommes alternent sur la liste, assurant ainsi des chances à peu près égales face à l’élection. » (p. 37)*

*« Les partis politiques jouent un rôle d’intermédiaires publics à l’intérieur de la démocratie québécoise. » (p. 9)* C’est pourquoi les partis reçoivent un financement public pour soutenir leur fonctionnement. Il s’agit d’un appui à l’exercice de la démocratie. En instaurant des mesures incitatives financières pour soutenir l’atteinte de l’égalité, l’État renforce l’exercice de la démocratie. Aussi est-il légitime de sa part d’exiger que les partis politiques agissent dans le sens des objectifs d’égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la composition des listes dans un parti peut être tout aussi démocratique que certaines méthodes actuellement en vigueur pour le choix des candidates et des candidats dans les circonscriptions ! La culture politique peut différer selon les partis, mais il n’est pas rare, dans notre système électoral, qu’un chef de parti ou la haute direction parachute une personne dans une circonscription en faisant fi de la volonté des militantes et des militants.

Dans un système proportionnel, on peut s’attendre à une variété de comportements selon que les habitudes démocratiques sont plus ou moins développées. Dans certains cas, cela pourra se limiter à une décision de l’exécutif du parti, mais dans d’autres cas, il y aura formation d’une commission électorale pour proposer des critères, encadrer le processus, recueillir l’ensemble des candidatures, etc.. Cela pourra aller jusqu’au vote des membres du conseil national pour élire les personnes sur la liste. Il est à parier qu’il y aura de bons débats sur les façons de procéder à l’intérieur des partis.

Mais chose certaine, avec l'obligation de l'alternance entre les deux sexes sur la liste, nous sommes assurées de retrouver un nombre égal de candidates et de candidats sur la liste. Toutefois, l'assurance d'un tel résultat est impossible dans les circonscriptions, car il n'y a pas de cadre structurant qui peut s'appliquer de la même manière<sup>5</sup>.

« *Les politiciennes québécoises – les premières concernées – se sont toujours montrées très réticentes à des interventions directes dans le système électoral ou dans les règles des partis.* » (p. 31)

Il n'est pas surprenant que certaines personnes, tant des femmes que des hommes, élues dans le cadre du scrutin majoritaire, puissent le trouver adéquat. Mais pour nous, cela ne constitue en aucune façon un argument en faveur du maintien de ce système. La question de la sous représentation des femmes est un problème collectif qui appelle une réponse collective, basée sur une analyse approfondie de la situation et non sur les états d'âme ou les préférences des personnes qui sont en place.

C'est cette préoccupation qui a guidé le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995. Ce Programme affirme que l'égalité de participation aux décisions politiques n'est pas seulement une simple question de justice et de démocratie, mais aussi une condition nécessaire pour que les intérêts des femmes soient pris en considération. Sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix sont impossibles à réaliser.

Ce Programme d'action s'ajoute aux nombreuses conventions internationales qui consacrent le principe de la participation égale des femmes et des hommes dans les structures du pouvoir et de la prise de décisions, notamment la *Charte des Nations Unies*, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. Cette dernière autorise à l'article 4 l'adoption de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes. On retrouve d'ailleurs des mesures positives dans plus de 100 pays à travers le monde<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Consultez la page 53 du mémoire du CFD pour comprendre les difficultés d'implanter des mesures positives efficaces dans le cadre d'un scrutin majoritaire.

<sup>6</sup> Pour prendre connaissance de ces mesures consultez le site [www.quotaproject.org](http://www.quotaproject.org).

*« En l'absence de règles contraignantes, dans la pratique politique au Québec, les instances dirigeantes d'un parti ont les moyens de faire connaître leur préférence à leurs membres lors des investitures et rien ne les empêche de soutenir ouvertement des candidates dans le but d'atteindre les objectifs fixés et, en principe, partagés par l'ensemble du parti. » (p. 31)*

*Pour soutenir cette affirmation le CSF ne refuse pas le recours au parachutage « une pratique courante, généralement pour assurer, par exemple, une circonscription gagnante à une candidate ou un candidat vedette ; pourquoi ne serait-elle pas acceptable pour atteindre des objectifs d'équité dans la représentation ? [...] Cette technique, largement utilisée pourtant pour imposer des « vedettes » aux organisations locales, a soulevé des débats dans le mouvement des femmes, certaines femmes y voyant une intervention humiliante alors que d'autres se réjouissaient que la marge de manœuvre accordée au chef du parti serve également à favoriser un équilibre des sexes. » (p. 31)*

Le Conseil du statut de la femme reconnaît lui-même qu'il existe au Québec des pratiques de « centralisation dans l'attribution des candidatures au sein des partis politiques ». C'est donc que ces pratiques ne sont pas l'apanage du mode de scrutin proportionnel.

Pour notre part, le recours au parachutage ne nous semble pas respectueux de la démocratie à l'intérieur d'un parti. Le parachutage dans des comtés est un déni de la volonté des membres d'un parti dans les circonscriptions qui se retrouvent alors bâillonnés par la direction. Comme nous l'avons déjà dit, avec notre mode de scrutin actuel, il n'est pas facile d'adopter des mesures qui soient efficaces pour l'élection de femmes dans les circonscriptions.

Plusieurs pays scandinaves ont choisi l'implantation de quotas volontaires (l'alternance sur les listes) pour atteindre l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes. Toutefois, l'expérience démontre que leur effet s'étend sur une très longue période. Au Québec, les femmes n'ont plus le temps d'attendre que le temps fasse son oeuvre. C'est pourquoi nous proposons des mesures de type législatif, inscrites dans le temps, afin d'en arriver à des résultats tangibles.

- **Les incitatifs financiers**

Le Conseil du statut de la femme se dit à la recherche d'actions structurantes en vue de rechercher plus systématiquement des candidates et de les appuyer avant et pendant la période électorale. Toutefois, le Conseil soutient la proposition gouvernementale de « *majorer le financement annuel des partis politiques autorisés qui, lors des dernières élections, ont présenté au moins 30 % de candidates ou 10 % de personnes issues des minorités ethnoculturelles.* »

En ce qui concerne les incitatifs financiers, il semble que le Conseil propose un recul comparativement à ses orientations maintes fois répétées depuis le début des années 1990, à l'effet « *qu'un parti politique qui, à la suite d'une élection générale, compte au moins 30 % de femmes parmi ses députés<sup>7</sup> reçoive un remboursement de ses dépenses électorales majoré du pourcentage de femmes élues dans sa formation politique.* » (p. 16)

S'en tenir aux candidates est un piège dans lequel il ne faut pas tomber. Il faut éviter qu'un parti politique élabore sa liste de candidates ou accorde l'investiture à des femmes dans des circonscriptions perdantes en fonction du remboursement possible. Les femmes ne sont pas des candidates de service. C'est pourquoi, les allocations annuelles versées ne doivent pas améliorer le financement des partis politiques qui ne font pas tous les efforts nécessaires pour atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Et le résultat de ces efforts doit être évalué à partir du pourcentage d'ÉLUES. La même logique s'appliquerait à l'égard des personnes issues de la diversité ethnoculturelle.

De plus, le seuil proposé par le gouvernement et approuvé par le Conseil est beaucoup trop bas (30 %) puisque les partis dominants comptent déjà plus de 30 % d'élues (PQ= 34,8 %, PLQ= 31,4 %).

C'est pourquoi, nous recommandons que l'allocation annuelle destinée à soutenir les partis politiques soit majorée en fonction des résultats obtenus (le pourcentage de femmes élues) dans chaque parti politique. De plus, nous proposons d'accorder une majoration de l'allocation annuelle de 5 % à compter de 35 % d'élues, une majoration de 10 % à compter de 40 % d'élues et finalement une majoration de 15 % si un parti a 45 % et plus de femmes élues. Cette modulation aurait l'effet positif d'inciter fortement les partis politiques à proposer des circonscriptions « gagnantes » aux candidates ou à les placer en bonne position sur la liste.

---

<sup>7</sup> Le souligné est de nous.

En ce qui concerne les modalités d'application du remboursement des dépenses électorales, le Conseil soulève des réserves. Ces dernières tiennent au fait que, dans les faits, seules les candidates de circonscription seraient visées, ce seraient les circonscriptions qui obtiendraient le remboursement et non la candidate et que l'utilisation des sommes varierait d'une circonscription à une autre.

Aussi, le Conseil demande que la majoration des dépenses électorales soit versée à l'instance nationale du parti qui obtient au moins 1 % des votes à l'échelle nationale et qui a présenté un minimum de 30 % de candidates et que la base du calcul de la majoration soit les dépenses électorales du parti et non celles des candidates, comme le propose l'avant-projet de loi.

En ce qui nous concerne, nous croyons qu'il peut être intéressant pour des organisations de circonscriptions où se présentent des femmes d'obtenir de telles bonifications plutôt que de verser ces sommes au parti. De plus, rappelons que l'autre mesure proposée (la bonification de l'allocation annuelle) ira déjà aux partis. Enfin, la principale faiblesse de la proposition du Conseil repose sur l'absence d'obligation des partis politiques d'affecter les sommes reçues à la réalisation d'actions structurantes en faveur de l'égalité.

Par ailleurs, là encore, le seuil proposé dans l'avant-projet de loi (avec lequel le Conseil est d'accord) est trop bas. En conséquence, le Collectif appuie la mesure proposée dans l'avant-projet de loi, mais en établissant le seuil de base à 35 % de candidates dans un parti, ce qui est loin d'être exagéré quand on vise l'égalité à terme !

Le Collectif propose aussi que, dans un premier temps, tous les partis soient obligés de présenter un plan d'action en matière d'égalité. Ensuite, que l'argent alloué comme bonification de l'allocation annuelle (pour les partis qui y auront droit) soit obligatoirement versé dans un fonds dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti, ce qui permettra de soutenir la réalisation du plan d'action. Évidemment, puisqu'il s'agit de fonds publics, chaque parti devra faire un rapport annuel au DGEQ sur les actions réalisées, les résultats atteints et les dépenses effectuées.

## Le mode de scrutin et l'influence collective des femmes sur les décisions politiques

Le Conseil du statut de la femme est sceptique face à l'incidence du mode de scrutin sur la capacité des femmes d'influencer les décisions politiques. Il s'inquiète de l'effritement du rapport de forces du mouvement des femmes obligé de s'adresser à de nombreux partis pour faire valoir leurs revendications et leurs propositions. Son argumentation tend à démontrer que c'est le mode de scrutin actuel qui a favorisé l'émergence de politiques favorables aux intérêts des femmes et que le pluralisme politique découlant d'une réforme du mode de scrutin risque de mettre en péril certains acquis.

- **L'effritement du rapport de force**

*« Au Québec, depuis déjà plusieurs élections générales, les femmes connaissent un succès électoral comparable – parfois meilleur – à celui des hommes. En effet, dès lors qu'elles sont candidates, elles sont élues dans les mêmes proportions que les candidats. Cela nous montre deux choses : l'électorat n'a pas de réticence à voter pour des femmes et les partis ne cantonnent pas les candidates dans les circonscriptions perdues d'avance. Nous ne sommes plus non plus à l'époque où les candidates étaient confinées dans les partis marginaux ou chez les indépendants. Le problème de la sous-représentation des femmes à l'Assemblée nationale sera donc réglé lorsqu'elles seront plus nombreuses à se porter candidates. Le soutien que la loi pourrait accorder aux partis doit non seulement consolider cette tendance, mais l'accélérer. » (p. 21)*

Les succès des femmes lors des élections sont bien réels, mais ne permettent pas de pavoiser. Nous avons énoncé plus haut un ensemble de facteurs qui bloquent l'entrée des femmes sur la scène politique, notamment, le profil type de la personne susceptible d'être invitée à se présenter lors des élections. Par ailleurs, peu de femmes se sont présentées comme candidates indépendantes au fil des ans. Certes, il leur est arrivé, comme leurs collègues masculins, de se présenter sous la bannière de partis autres que ceux qui occupent tout le champ politique. Toutefois, leur non-élection tient surtout au fait que dans le cadre du mode de scrutin actuel leurs chances d'être élues via ces partis plus marginaux sont nulles... ou presque.

S'appuyant sur les travaux du politologue Denis Monière, le CSF endosse sa vision à l'effet que « *chaque fois qu'on passe du scrutin majoritaire à un scrutin proportionnel, on assiste à une multiplication des partis politiques parce que le système lui-même crée des attentes. Il ajoute que les partis idéologiques – éventuellement ceux susceptibles de porter les espoirs du mouvement des femmes – ont tendance à se fractionner puis à se combattre les uns les autres beaucoup plus que les partis d'intérêts... qui ont justement intérêt à ne pas diviser leurs forces.* » (p. 39)

Tous les partis politiques sont des partis idéologiques. Leur plate-forme, leurs décisions de Congrès témoignent de leur vision de société. En conséquence, ce n'est pas cet argument qu'il faut retenir. Par contre, est-ce qu'il nous faut comprendre du document du CSF que les intérêts des femmes seraient mieux servis avec moins de partis politiques dans une société ??? Que le pluralisme politique ne peut permettre au mouvement des femmes de contribuer à l'instauration d'une société plus juste, plus égalitaire et plus solidaire ???

« *En présence d'une multitude de partis, la majorité parlementaire nécessaire à l'adoption des lois ne pourra généralement n'être construite qu'à la suite d'alliances ou par la composition d'un gouvernement de coalition.* » (p. 39)

D'une part, il ne faut pas exagérer le danger de la multiplication induite des partis politiques avec la venue d'un mode proportionnel. Les études démontrent qu'en moyenne on retrouve 4,6 partis politiques dans les cas où un système est très proportionnel (p. 31). D'autre part, le fait de passer d'une représentation de 3 partis politiques sur des bases qui ne respectent pas la volonté populaire à une représentation de 4 ou 5 partis conformément à la proportion des votes reçus, nous apparaît comme un gain pour l'expression du pluralisme.

Par ailleurs, dans les pays scandinaves, qui ont une longue expérience de la proportionnelle et, par le fait même des gouvernements de coalition, le mouvement des femmes n'a pas trop « pâti » des réformes structurantes mises en place au fil des années en matière d'égalité entre les sexes. Ces pays ne sont-ils pas considérés comme les plus progressistes de la planète ? N'est ce pas aussi dans ces pays que l'on trouve la plus grande proportion de femmes élues dans un Parlement ?

En fait, nous croyons qu'un mode de scrutin proportionnel, assorti de règles assurant la représentation égalitaire entre les femmes et les hommes, permettrait aux femmes de jouer un rôle accru sur la scène politique, et ce, même au sein de partis politiques qui forment l'opposition à l'Assemblée nationale.

Nous ne devons pas sous-estimer les gains susceptibles d'être obtenus en Commission parlementaire ou lors des débats au cours de la période de question ou encore lors des votes sur des projets gouvernementaux.

*« Est-ce que la multiplication appréhendée des partis politiques lors du passage à un scrutin proportionnel pourrait entraîner une dispersion des forces des femmes et un affaiblissement de leur action ? Combien de femmes décideront d'orienter leur action et de consacrer leurs énergies à des partis politiques qui, certes, épousent très étroitement leur vision des choses, mais qui n'obtiendront qu'un nombre symbolique de sièges, si jamais ils en obtiennent ? Un tel éparpillement risquerait-il de priver les principaux partis – ceux qui continueront vraisemblablement à constituer le cœur des gouvernements – de l'apport des réflexions et du dynamisme des femmes et du personnel politique féminin nécessaire à une représentation équitable des sexes ? »*  
(p. 40)

Le CSF semble favoriser une vision de la démocratie basée sur le bipartisme plutôt que le pluralisme politique. Pour notre part, nous croyons à une démocratie pluraliste. *« il faut que le mode de scrutin reflète plus fidèlement la diversité d'opinions et de courants politiques que l'on trouve dans la société et qu'il assure une compétition dynamique entre les diverses idées politiques et les "projets de société" portés par les différentes formations politiques. [...] En assurant l'expression au sein des institutions démocratiques d'une plus grande diversité de visions et de préférences idéologiques, cela ouvrira la voie à une nouvelle approche de la gouverne et à une collaboration accrue entre les différents partis politiques (négociations de compromis à l'intérieur de gouvernements de coalition). Cette stratégie favorisera un engagement civique accru des citoyenNEs, en particulier à l'intérieur de nouveaux partis politiques correspondant davantage à leurs préférences et ayant de réelles possibilités de participer à la délibération politique. »* (p. 40)

Quant à la présence des femmes porteuses d'un projet de société en accord avec les aspirations du mouvement des femmes, force est de constater qu'elles ne se retrouvent pas toutes au sein « des principaux partis ». Plusieurs d'entre elles aspirent à la venue d'un nouveau parti de gauche ou à la consolidation d'un Parti Vert. Cet espoir est le reflet de leur déception face aux partis existants qui n'ont pas su, malgré toutes les tentatives des femmes, satisfaire leurs attentes dans le passé ni susciter leur confiance pour l'avenir. Mais, quoiqu'il en soit, il ne faut surtout pas mettre toutes les femmes « dans le même sac, » d'où l'intérêt du pluralisme politique.

- **Le statu quo au service des femmes ?**

« Le CSF estime que le scrutin majoritaire actuel, malgré ses défauts au regard de la représentation, n'a pas si mal servi la population féminine pour ce qui est de la capacité des gouvernements à prendre des décisions fermes en faveur de l'égalité des sexes. [...] En effet, depuis une trentaine d'années, plusieurs lois importantes pour les conditions de vie des femmes ont été adoptées parce que le gouvernement avait alors les coudées franches. » (p. 39)

Il est vrai que « L'État québécois reconnaît l'égalité comme une valeur centrale et rassembleuse au sein de la société. Ce constat est soutenu par l'adoption des nombreuses politiques publiques avant-gardistes telles que l'équité salariale, le partage du patrimoine familial, la perception directe des allocations familiales et les programmes d'équité en matière d'emploi. Cette volonté politique s'est manifestée aussi à l'Assemblée nationale où les partis présents ont été capables de s'entendre à maintes reprises sur des enjeux touchant les femmes comme la déclaration sur la Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale et, plus récemment, la motion bannissant l'arbitrage religieux en droit de la famille soumise conjointement par les députées Fatima Houda-Pépin (Parti Libéral) et Jocelyne Caron (Parti Québécois). » (p. 26)

Toutefois, nous ne pouvons sous estimer que ces victoires ont été gagnées après des années de luttes et qu'à maintes reprises les gouvernements n'ont pas pris en compte les intérêts des femmes. Il n'y a qu'à se souvenir des réponses gouvernementales aux demandes de la Marche des femmes « *Du pain et des roses* » en 1995 et celles de la Marche mondiale des femmes en 2000 et en 2005... Pouvions-nous être satisfaites de ces réponses?

Depuis des années, on constate les attaques au droit à la syndicalisation des responsables de services de garde en milieu familial ou des ressources intermédiaires auprès de personnes malades de même que la non indexation complète des prestations de la sécurité du revenu; cela témoigne éloquentement du mépris trop souvent affiché pour les revendications du mouvement des femmes. À cela nous pourrions ajouter que nous sommes toujours en attente de la politique familiale, d'une stratégie structurante pour contrer la violence faite aux femmes, d'un règlement de l'équité salariale pour les femmes des secteurs public et para public.

- **Les risques d'un gouvernement minoritaire pour le mouvement des femmes**

« Les lois préconisant l'équité salariale, raffermissant progressivement les normes du travail ou favorisant la perception des pensions alimentaires auraient-elles vu le jour si le gouvernement avait dû en négocier non seulement leur pertinence, mais leurs modalités, avec plusieurs partis d'orientations diverses ? Des partis mineurs auraient-il pu forcer l'adoption de ces lois plus tôt ou l'adoption d'autres lois visant l'amélioration des conditions de vie des femmes du fait de leur position dans la mosaïque parlementaire ? La réponse ne peut évidemment qu'être hypothétique. » (p. 39)

Les réponses apportées aux revendications du mouvement des femmes, dont témoigne un ensemble de législations adoptées au fil des ans, auraient peut-être été accélérées et d'autres projets auraient peut-être été adoptés si des partis d'orientations diverses avaient eu leur place à l'Assemblée nationale. Des alliances auraient pu se former pour faciliter leur adoption. Comme le souligne le CSF, c'est une question hypothétique... et la réponse l'est tout autant. Alors pourquoi utiliser cet argument ?

Le CSF « semble » favorable à une conception de la démocratie basée sur des gouvernements « forts » qui ont les coudées franches pour réaliser leurs objectifs, et ce, dans l'intérêt des femmes. Nous pouvons nommer plusieurs exemples où un gouvernement élu à la majorité des sièges, sans représenter la majorité des voix, a pu faire ce qu'il veut. Est-ce que cela a bien servi les femmes ? Est-ce qu'une assemblée plus représentative de la diversité des courants politiques et, possiblement, un gouvernement de coalition auraient permis de mettre en évidence d'autres préoccupations et d'autres valeurs sociales, voire d'en arriver à des compromis ou au contraire auraient forcé le gouvernement à agir ?

Pour notre part, études à l'appui, nous sommes convaincues « *qu'une présence accrue de femmes parlementaires se traduirait principalement par un changement des priorités dans les parlements. En effet, les lois proposées par les femmes définissent généralement un encadrement normatif visant à protéger les droits de leurs semblables, d'où leur intérêt pour les thèmes à caractère social, thèmes qu'elles s'appliquent à introduire dans l'agenda de leur institution. En tant que femmes, elles sont plus à même de défendre spécifiquement les intérêts particuliers des citoyennes et, par conséquent, la démocratie répond plus efficacement aux besoins de l'ensemble de la société.* <sup>8</sup> »

---

<sup>8</sup> Réseau des femmes parlementaires des Amériques, *La contribution des femmes au processus démocratique*, Deuxième réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, Rio de Janeiro, 18 novembre 2001,

[http://www.copa.gc.ca/Francais/Reunions\\_missionsf/Rio2001/themefem-f.html](http://www.copa.gc.ca/Francais/Reunions_missionsf/Rio2001/themefem-f.html).

*« Il nous semble douteux que la probabilité d'un gouvernement minoritaire<sup>9</sup> à l'issue d'une élection facilite les relations entre le mouvement des femmes avec les acteurs politiques. » (p. 40)*

*« La multiplication des partis représentés à l'Assemblée nationale [...] obligerait les représentants du mouvement des femmes à s'adresser à un plus grand nombre d'interlocuteurs eux-mêmes engagés dans une dynamique permanente de négociation. » (p. 40)*

Soyons claires, la qualité des relations entre un gouvernement et le mouvement des femmes ne tient pas au fait qu'il soit minoritaire ou majoritaire, mais au contenu de sa plate-forme politique et à l'attention qu'il porte aux revendications du mouvement des femmes. De nombreux exemples témoignent éloquemment du fait que la présence d'une femme au sein d'un gouvernement majoritaire n'est pas nécessairement une garantie que les aspirations du mouvement des femmes seront portées par toutes les élues, ces dernières étant liées aux orientations de leurs partis. Les projets gouvernementaux pour chercher à modifier les missions du Conseil du statut de la femme et du Secrétariat à la condition féminine ou encore pour réformer les Centres de la petite enfance sont menées par des femmes ministres appartenant à un gouvernement majoritaire.

Quant au fait que cette situation obligerait les groupes de femmes à faire des représentations auprès de plus de deux partis politiques, cela ne nous semble pas un élément majeur. Les femmes ont déjà l'habitude d'intervenir auprès de nombreux intervenants et si cela rend possible l'atteinte de résultats positifs en termes de changements, alors pourquoi pas ?

*« Les organisations féminines nationales ou spécialisées participent régulièrement aux consultations lancées par le gouvernement, en commission parlementaire ou autrement ; souvent, le gouvernement lui-même les invite à présenter leur point de vue sur une question donnée. Par ailleurs, depuis une vingtaine d'années déjà, le gouvernement du Québec convie régulièrement les principaux acteurs sociaux et économiques à débattre de questions d'intérêt public et à dégager des orientations pour l'avenir ; les organisations féminines nationales font généralement partie des participants, parmi les leaders nationaux, à ces conférences socio-économiques, forums et autres sommets. La participation politique des femmes, à tous les niveaux d'action, a d'ailleurs permis de hisser au rang d'enjeu politique des questions qui sont longtemps demeurées des problèmes privés (la violence conjugale, la garde des enfants, le paiement des pensions alimentaires, etc.) (p. 42)*

---

<sup>9</sup> Il y a une coquille dans le document du CSF. Il y est écrit gouvernement majoritaire alors qu'il est question d'un gouvernement minoritaire.

Les femmes sont consultées, mais leurs propositions sont-elles suffisamment prises en compte lors de ces consultations ? Il nous semble que l'actualité récente démontre que NON ! Les groupes de femmes sont essouffés devant le nombre de mémoires à rédiger, de rencontres avec les ministères, de manifestations à organiser, de pétitions à lancer pour que le menu législatif et réglementaire tienne compte de leurs revendications.

Elles suivent consciencieusement les règles du jeu de la démocratie parlementaire représentative. Mais leurs espoirs sont régulièrement déçus. Elles n'ont pas oublié le refus du gouvernement d'accepter la clause d'appauvrissement zéro lors du Sommet socio-économique de 1996. Elles constatent les tergiversations au sujet de l'équité salariale. Elles n'obtiennent jamais de réponses structurantes pour combattre la pauvreté. Et elles doivent constamment lutter pour ne pas perdre les acquis en matière de services de garde ou de violence conjugale.

Quant à leurs lieux d'influence, ils disparaissent de plus en plus emportés par la vague des réformes qui excluent systématiquement les citoyennes et les citoyens des lieux de pouvoir que ce soit dans les instances régionales, locales ou au sein des institutions gouvernementales.

## Conclusion

Le débat entourant la réforme du mode de scrutin peut être une occasion de mettre en évidence la diversité des opinions et des stratégies politiques au sein du mouvement des femmes. Ces différences s'expliquent notamment par le prisme par lequel une proposition est analysée. Toutefois, il faut préciser que lorsqu'il s'agit d'un organisme jouant un rôle conseil auprès du gouvernement, comme le CSF, et dont l'expertise est généralement reconnue, il est normal d'être plus critique face à l'orientation et à la rigueur des positions qui sont prises.

Dans le cadre de la présente consultation, le Conseil du statut de la femme a choisi d'analyser l'avant-projet de loi sur la réforme du mode de scrutin à partir d'un seul questionnement : est-ce que la réforme proposée permettrait d'augmenter la représentation des femmes à l'Assemblée nationale? Pour notre part, au Collectif Féminisme et Démocratie et chez les groupes signataires de ce document, nous avons choisi d'inscrire la question de l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes à l'intérieur même du débat sur l'amélioration de la démocratie par la réforme de notre mode de scrutin.

### En résumé qu'est-ce qui ressort de l'Avis du CSF ?

- Il faut conserver le mode de scrutin actuel.
- La *Loi électorale* doit inscrire à l'article 1 la représentation équitable des femmes et des hommes.
- Le mode de scrutin est neutre pour ce qui est de l'augmentation du nombre de candidatures féminines et de députées. Le scrutin majoritaire a bien servi les femmes et les gouvernements majoritaires ont pris en compte les revendications du mouvement des femmes.
- Le projet gouvernemental d'une proportionnelle mixte n'est pas adéquat pour augmenter la représentation des femmes à l'Assemblée nationale car il comporte de sérieuses lacunes. En conséquence, le statu quo est plus avantageux.
- Le mode de scrutin proportionnel, en augmentant le nombre de partis politiques à l'Assemblée nationale, risque de nous entraîner dans des gouvernements minoritaires et diminuer l'influence collective des femmes sur les décisions politiques tout en multipliant les interlocuteurs auxquels doivent s'adresser les groupes de femmes.
- Le plus important est l'augmentation des candidates au sein de chaque parti. Aussi, les mesures financières proposées devraient avoir un impact positif face à cet objectif si on leur apporte de légères modifications.

- Il faut faire confiance aux femmes et s'en remettre à la bonne volonté des partis politiques (appuyée par les incitatifs financiers). De cette façon, nous atteindrons une situation d'équité pour les femmes dans la représentation politique.

Pour sa part **le Collectif Féminisme et Démocratie** et les groupes signataires mettent de l'avant les éléments suivants :

- Le gouvernement du Québec doit procéder à une réforme du mode de scrutin.
- L'article 1 de la *Loi électorale* doit énoncer clairement l'objectif de l'atteinte de l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale.
- La sous représentation politique des femmes témoigne d'un déficit démocratique important dans nos institutions politiques, mais ce déficit n'est par le seul.
- Il faut profiter de la réforme du mode de scrutin pour avancer, comme société, vers une démocratie plus inclusive et égalitaire. Le mode de scrutin proportionnel permet l'atteinte de plusieurs objectifs démocratiques, dont le respect de la volonté populaire, la représentation du pluralisme politique et des régions, l'égalité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale et la représentation de la diversité ethnoculturelle.
- Le modèle proposé par le gouvernement comporte plusieurs lacunes qui doivent être corrigées par la présence de deux votes, l'établissement de la compensation à l'échelle nationale ainsi que par l'encadrement obligatoire des listes des partis en assurant l'alternance des femmes et des hommes sur la liste, la représentation des régions dans la première moitié de la liste et la représentation de la diversité en bonne position.
- Le mode proportionnel, sans être une panacée, facilite la mise en place de mesures législatives et incitatives concrètes et efficaces en faveur de l'égalité qui doivent s'inscrire dans une stratégie globale afin que l'égalité devienne réalité d'ici trois (3) élections.